

Taxe d'accise—Loi

Nous souhaitons qu'il soit plus facile aux fabricants canadiens d'observer la loi actuelle. Par conséquent, Revenu Canada est autorisé à approuver, au vu de chaque cas d'espèce, l'utilisation de techniques et de matériel non normalisé pour mesurer la teneur en alcool des spiritueux aux fins de détermination des droits à payer. Et je dois rappeler ici la sensibilisation de cette mesure législative, particulièrement dans notre circonscription de LaSalle qui compte une distillerie importante et qui compte une industrie «brassicole» aussi importante qui étaient grevées par ces méthodes archaïques de mesures qui étaient imposées par des légalistes à outrance.

Alors, je salue bien bas, et d'ailleurs nos citoyens, ici, saluent aussi bien bas la venue de cette nouvelle loi.

D'autres modifications portent sur les cas dans lesquels les fabricants peuvent récupérer les droits d'accise payés sur la bière et les produits du tabac qu'ils détruisent parce qu'ils sont impropres à la consommation. Il ne s'agit pas de modifications spectaculaires en soi, mais de modifications qui auront un grand retentissement dans le grand public, et surtout dans les industries directement concernées. Elles ne provoqueront certainement pas de reprises économiques, ni hélas de réductions significatives du déficit!

Cependant, les gens qui sont directement concernés par ces lois disent enfin qu'ils ont un gouvernement qui à ce jour est contemporain et équitable. Par contre, ces modifications consolideront les bases du régime fiscal national. En l'absence de ces détails déterminant et de ces procédures ainsi normalisées, le système de cotisation ne pourrait pas fonctionner efficacement, c'est-à-dire, fonctionner comme il fonctionnait, comme l'ancienne administration, d'une façon boiteuse et inéquitable.

Nous sommes fiers de vous proposer, monsieur le Président, ce projet de loi dont nous sommes saisis actuellement et d'affirmer que notre gouvernement se préoccupe bien, non seulement de la portée du régime fiscal, mais également du processus d'imposition, et ce afin que nous jouissions enfin d'un système contemporain, simplifié et équitable pour le bien de tous les Canadiens.

● (1610)

M. Tardif: Monsieur le Président, mon honorable collègue de LaSalle (M. Lanthier) a abondamment répété que ce projet de loi avait un paquet incalculable d'avantages pour le petit et moyen contribuables.

Dans les instants qui ont précédé son intervention, mon collègue de Laval-des-Rapides (M. Garneau) a fait en cette enceinte une présentation qui, sans l'ombre d'un doute, fait la preuve absolument irréfutable que ce document qui est devant nous à la Chambre va chercher 15 milliards de dollars auprès des moyens et petits contribuables, et ces 15 milliards de dollars sont, de l'autre côté, versés entre les mains de 1,000 à 1,500 hommes d'affaires. Comment concilier, prétendre, affirmer que le projet de loi qui est devant nous favorise, profite à ces petits et moyens contribuables?

M. Lanthier: Monsieur le Président, on m'avait fait un reproche avant, savoir que je lisais un texte. Cela prouve une chose, je sais au moins lire, mais je ne crois pas que mon collègue d'en face ait eu l'occasion de lire le projet de loi particulier. Il est traité de deux façons.

Ce matin, la ministre a traité directement des mesures utilisées pour la Loi sur l'accise. J'ai voulu aujourd'hui traiter de

l'aspect d'approche de collecte de ces fonds qui est un important aspect de ce projet de loi. Passe encore de payer des taxes, mais quand on vient, dans vos entreprises, monsieur le Président, vous encombrer de toutes sortes de tracasseries administratives pour vous empêcher d'opérer, c'est beaucoup plus grave cette méthode-là que de collecter des taxes, qui soient augmentées ou diminuées.

Alors, monsieur le Président, j'ai voulu traiter de la procédure de taxe, la mettre d'une façon contemporaine, équitable, et la simplifier. Cette chanson-là, si les députés de l'opposition avaient été un peu plus à l'écoute de la consultation des petits hommes d'affaires, ils verraient que le problème numéro 1, c'est la tracasserie administrative. Ce n'est pas la taxe elle-même, qui est certainement un encombrement, et qui est nécessaire là. Mais j'ai voulu traiter plus particulièrement dans le texte que j'ai livré aujourd'hui à votre bonne attention, monsieur le Président, de la procédure elle-même. Et je crois que c'est une bonne nouvelle, c'est une procédure rafraîchissante, et au lieu de se faire «casser les pieds» avec cette rengaine de société juste qu'on avait voulu établir, par laquelle on avait leurré la population canadienne avec l'ancienne administration, nous voulons, nous, le nouveau gouvernement progressiste conservateur, lancer cette société équitable, ou basée sur la justice naturelle et sur la simplification de la justice naturelle, plutôt que sur les encombrements complexes des considérations légalistes. C'était la première remarque que j'avais à faire.

Deuxièmement, monsieur le Président, ce projet de loi, je crois que je dois ramener l'opposition sur ses pieds, il a quatre volets particuliers. Premièrement, en accord sur les recommandations du groupe de travail Nielsen, ce projet propose d'élargir la base de la taxe de vente, rendre la taxe de vente plus équitable dans un commerce, la rendre plus concurrentielle, de traiter tout le monde sur un même pied, au lieu qu'il y ait des traitements préférentiels et accidentels, tel qu'on le faisait auparavant.

Deuxièmement, la loi met en œuvre des éléments stratégiques du gouvernement pour réduire le déficit en haussant certaines taxes. Certainement!

Troisièmement, le projet de loi met en œuvre la promesse électorale visant à éliminer l'indexation automatique des taxes sur l'alcool et le tabac. Cette indexation des taxes sur l'alcool et le tabac... Je vous vois sourire, monsieur le Président, parce que je sais que dans votre circonscription aussi, vous êtes pris avec une bonne distillerie, vous étiez pris avec cet embêtement d'indexation de taxes. On a enfin ramené les taxes sur une base raisonnable, tout le monde est taxé au pourcentage. Qu'est-ce que c'était de taxer encore au gallon l'alcool pur? C'était une façon rétrograde et certainement régressive qui avait été tolérée jusqu'au 4 septembre dernier. Et suite aux consultations avec l'entreprise privée, c'étaient des choses qui étaient tout à fait raisonnables. Et on n'a pas eu peur, nous, d'innover dans ce domaine-là et dire que ce n'est pas parce qu'on taxait l'alcool de cette façon-là depuis 1921 qu'on est obligé encore de continuer à le taxer ainsi.

Le quatrième point de cette loi-là, c'était de simplifier et de rendre juste et équitable le système de cotisation et le système d'appel.

Monsieur le Président, pour avoir été en affaires longtemps, il était embêtant de se faire imposer par le gouvernement un système où le contribuable était un bandit, était traité comme